

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le 29 novembre deux mille onze, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/11/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Dominique GILLES, Roger DESROCHE, Gérard BARRAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle DEMONET, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Catherine GAUTHIER, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean- Pierre ESTRADE, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY

EXCUSES : Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 142 : TRANSFERT EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE – CONVENTION FINANCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président rappelle que l'exercice de la compétence petite enfance a nécessité le transfert du Multi-Accueil implanté Bd Henri Barbusse et du Relais Assistantes Maternelles / Lieu d'Accueil Enfants Parents installés Av. du Général De Gaulle à Saint-Léonard de Noblat.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition, entre la Communauté de Communes de Noblat et la commune de Saint-Léonard de Noblat, pour chacun des équipements. Après consultation, il a été décidé de confier la rédaction de ces documents au cabinet Damien CHRISTIANY pour un montant de 2 500 € HT.

Monsieur le Président propose de passer une convention financière avec la commune de Saint-Léonard de Noblat afin que chaque collectivité supporte cette dépense à hauteur de 50 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve le partage du coût de l'intervention du cabinet Damien CHRISTIANY entre la commune de Saint-Léonard de Noblat et la Communauté de Communes de Noblat pour la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition des biens,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention financière.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 30 novembre 2011

Certifié exécutoire

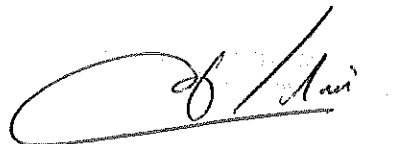
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TRANSFERT EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE - CONVENTION FINANCIERE

Date de transmission de 30/11/2011

l'acte :

Date de réception de 30/11/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2011-142 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20111129-2011-142-DE

Date de décision : 29/11/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT
ET
LA COMMUNE DE SAINT-LEONARD DE NOBLAT
POUR
LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS
D'ETABLISSEMENT DES PROCES-VERBAUX
DE MISE A DISPOSITION DES BIENS**

Entre

Monsieur **Jean-Claude LEBLOIS**, Président, agissant au nom et pour le compte de la **Communauté de Communes de Noblat**

ZA de Soumagne
87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

Et

Madame **Christine RIFFAUD**, Maire, agissant au nom et pour le compte de la **commune de Saint-Léonard de Noblat**

Mairie
87400 SAINT-LEONARD DE NOBLAT

Vu la délibération 2011 - 142 de la Communauté de Communes de Noblat autorisant Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président, à signer la présente convention

Vu la délibération 2011-XXX autorisant Madame Christine RIFFAUD, Maire, à signer la présente convention.

Préambule

La commune de Saint-Léonard de Noblat a transféré, dans le cadre de la compétence « Petite Enfance » deux équipements à la Communauté de Communes de Noblat au 1^{er} janvier 2011.

La commune de Léonard de Noblat et la Communauté de Communes de Noblat ont souhaité assumer à parts égales la charge liée à la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition de ces deux biens immobiliers.

Article 1 : Sites concernés

Il s'agit :

- ✓ D'un bâtiment abritant le Multi-Accueil implanté Boulevard Henri Barbusse à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ D'un bâtiment abritant la Relais Assistantes Maternelles / Lieu d'Accueil Enfants Parents installé Avenue du Général De Gaulle à Saint-Léonard de Noblat

Article 2 : Prestataire

Après consultation, la commune de Saint-Léonard de Noblat et la Communauté de Communes de Noblat ont décidé de retenir l'offre du cabinet de Damien CHRISTIANY pour un montant de 2 500 € HT.

Article 3 : Montant assumé par chaque collectivité et modalité de remboursement

Le montant de l'intervention est assumé pour 1 250 € HT par la Communauté de Communes de Noblat et 1 250 € HT par la commune de Saint-Léonard de Noblat. Ces montants sont augmentés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le paiement de la mission se fera par la Communauté de Communes de Noblat lors de la réception des procès verbaux de mise à disposition.

Après paiement, la Communauté de Communes de Noblat émettra un titre de recette d'un montant de 1 495 € (1 250 € HT + TVA) à l'attention de la commune de Saint-Léonard de Noblat.

A Saint Léonard de Noblat, le
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

A Saint Léonard de Noblat, le
Madame Christine RIFFAUD

Président de la Communauté de Communes
de Noblat

Maire de la commune de Saint-Léonard de
Noblat

